

## Le président de Nîmes Université

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,*

*Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;*

*Vu l'arrêté n°2024-113 relatif à la composition du conseil de la faculté de Droit, économie et gestion de l'EPE Nîmes Université ;*

*Vu la proposition de nomination d'une personnalité extérieure adoptée par les membres élus du Conseil de la Faculté de Lettres Langues Histoire lors de la séance du 2 décembre 2024.*

### ARRÊTE

#### Article 1

---

Est désigné membre du Conseil de la Faculté de Lettres, Langues et Histoire en tant que personnalité extérieure, sur proposition des membres élus de ce conseil :

➤ Monsieur Jean-Louis Meunier

#### Article 2

---

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 14/01/2025

Le président de Nîmes Université  
Benoit ROIG